RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

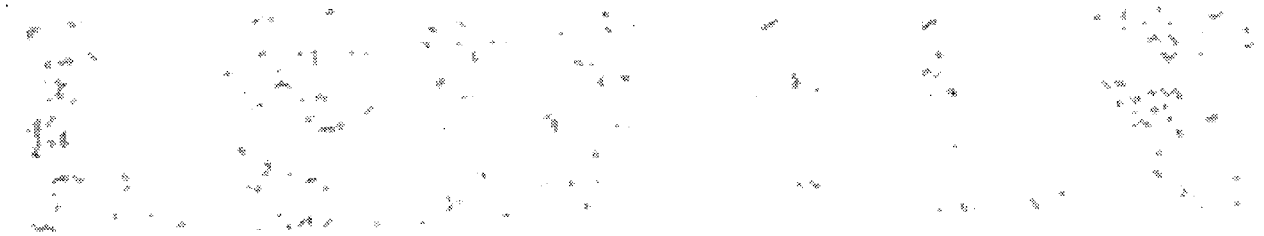
Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00755
Numéro SIREN : 500 822 127
Nom ou dénomination : ABILANX

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2014 sous le numéro de dépôt 4129





Enregistrée le 19/12/14 - N° 64

ABILANX
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : ZA de Lann Vrihan
56450 LE HEZO
RCS VANNES 500 822 127

REÇU LE
19. DEC. 2014
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE VANNES

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Le soussigné

Stuart BOLTON

demeurant 14 rue Victor Schoelcher 56890 SAINT AVE

Agissant en qualité de gérant de la société ABILANX, société à responsabilité limitée au capital de 9 000 euros, ayant son siège social ZA de Lann Vrihan, 56450 LE HEZO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS VANNES 500 822 127,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société ABILANX a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 juin 2014.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés dues à la récente cession de la totalité de parts sociales d'une des associés et des changements au niveau de la gérance, la Société ne peut réunir les associés au cours de ce mois.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2014.

Fait à LE HEZO

Le 08 décembre 2014

La Gérance

M. BOLTON

on

ABILANX
2007 B 755

O R D O N N A N C E

NOUS, LEMAISTRE, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES, ASSISTE DE MME MALAU, COMMIS-GREFFIER ASSERMENTE ;

VU LA REQUETE, QUI PRECEDE, ET LES MOTIFS Y EXPOSES ;

VU LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.223-26 ALINEA 1, L. 241-5 ET R. 225-64 DU CODE DE COMMERCE FAISONS DROIT A LA DEMANDE ET AUTORISONS LE REPORT DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE, LE

31 MARS 2015

CONDAMNONS LA SOCIETE AUX ENTIERS DEPENS ;

ARRETONS ET LIQUIDONS LES FRAIS A RECOUVRER PAR LE GREFFE A LA SOMME DE 37,10 EUROS

DISONS QUE LADITE ORDONNANCE SERA DEPOSEE PAR LE GREFFIER ASSOCIE EN ANNEXE DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE VANNES, CONFORMEMENT A L'ARTICLE R. 210-19 DU CODE DE COMMERCE.

FAIT EN NOTRE CABINET A VANNES, LE 23.12.2014

MME MALAU,
COMMIS-GREFFIER.

MR LEMAISTRE, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES.

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes
Le 31 DEC 2014